



# ACQUISITION ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE STOCKAGE DE DONNÉES DE L'INPI

---

## ACTE D'ENGAGEMENT

---

**Siège**

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 213 213  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

**INPI Direct** : 0820 210 211  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951



#### 4 CONTRACTANTS – GROUPEMENT D'ENTREPRISES<sup>1</sup>

En cas de candidature groupée, remplir un seul acte d'engagement pour le groupement et compléter l'annexe à cet acte d'engagement.

**Nous soussignés :**

**M**..... **M**.....  
**M**..... **M**.....

Après avoir pris connaissance du présent acte d'engagement,

Après avoir satisfait aux exigences des articles R. 2143-3 et R. 2143-5 à R. 2143-16 du code de la commande publique.

Déclarons adhérer aux documents visés à l'article 6 du présent acte d'engagement, et nous engageons, sans réserve, conformément aux stipulations de ces documents, à exécuter les prestations du marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché est effectuée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

**L'entreprise** ..... est le mandataire des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature (*article R. 2142-24 du code de la commande publique*).

#### 5 CORRESPONDANCE

Adresse électronique pour correspondance : .....@.....

#### 6 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du C .C.A.G.-T.I.C., les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant:

- le présent acte d'engagement, et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant,
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe,
- le bordereau des prix unitaires,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G.-T.I.C.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication ; ce document, bien que non joint au marché, est réputé bien connu et le titulaire du marché reconnaît expressément son caractère contractuel,
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché,
- la proposition technique du titulaire,
- le ou les barèmes de prix du titulaire.

<sup>1</sup> En cas de groupement, compléter l'annexe à l'acte d'engagement se trouvant en dernière page.

## 7 PAIEMENTS

### 7.1 Relevé d'identité bancaire ou postal

La personne publique se libérera des sommes dues au titulaire au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du compte suivant :

Établissement	Guichet	N° de compte	Clé	IBAN – Identifiant international de compte
BIC – Identifiant international de compte		Domiciliation		
Titulaire du compte :				

#### **En cas de groupement conjoint d'entreprises :**

Les soussignés sociétés groupés conjointement, autres que le mandataire, donnent par les présentes (jointes en annexe) à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par règlement au compte du mandataire :

- OUI  
 NON

Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des prestataires groupés.

**En cas de réponse négative,** la personne publique se libérera des sommes dues au(x) membres du groupement, autre que le mandataire, au titre du présent marché en en faisant porter les montants au crédit du suivant :

Établissement	Guichet	N° de compte	Clé	IBAN – Identifiant international de compte
BIC – Identifiant international de compte		Domiciliation		
Titulaire du compte :				

(Reproduire ce tableau en autant de fois que de membres de groupements)

#### **Répartition des prestations :**

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant en € HT de la prestation
<b>Montant total</b>		

## 7.2 Avance

Une avance de 10% pourra être accordée pour chaque bon de commande dont le montant est supérieur à 50.000€ HT et dont la durée d'exécution supérieure à 2 mois conformément à l'article R.2191-16 du Code de la commande publique, sauf s'il la refuse expressément en cochant la case ci-contre :  Je refuse de percevoir l'avance.

## 7.3 Périodicité des règlements

L'entreprise titulaire entrant dans les catégories des PME / artisan telle qu'elles sont définies par l'article R. 2151-13 du code de la commande publique<sup>1</sup> ou bien une SCOP ou une entreprise adaptée peut demander que les paiements des acomptes pour les prestations ayant donné lieu à un commencement d'exécution du marché, soient effectués mensuellement.

Je demande<sup>2</sup>

Je refuse<sup>2</sup>

que les paiements des acomptes pour les prestations ayant donné lieu à un commencement d'exécution du marché, soient effectués mensuellement.

<p>à _____ le _____ fait en un seul original l'entreprise,</p> <p>(cachet et signature)</p>	<p>à Courbevoie, le _____ est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, le représentant légal du pouvoir adjudicateur,</p>
---	--

<sup>1</sup>On entend par "petites et moyennes entreprises" les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 250 employés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Ne sont pas considérées comme des PME les entreprises dont le capital social est détenu à hauteur de plus de 33% par une entreprise n'ayant pas le caractère d'une PME.

<sup>2</sup> Cocher la case appropriée.

